

Litige assurance invalidité décès

Par linette06, le 02/03/2009 à 18:50

Bonsoir,

Mon mari à été obligé d'arrêter son travail pour des raisons de santé suite à son opération il a été déclaré invalide à 100 % à son métier avec une invalidité reconnu par son assurance décès invalidité de 18 %. Cela fait 2 ans qu'il ne travail plus. La société Générali qui nous a souscris un contrat décès invalidité la indemniser pendant son arrêt de travail et à radier le contrat car il estime que son cas est à risques donc ils ont radiés le contrat avant sa période de consolidation. Maintenant ils ne veulent pas lui versé son capital invalidité car il nous disent que le contrat à été résilier avant la période de consolation. Comment peu ont accepter une tel décision. Avons nous un recours? Mon mari touche 200 euros par mois du régime général des indépendants voila son revenu mensuel. J'attends votre réponse pour savoir si nous pouvons nous défendre car nous sommes actuellement dans une situation plus que précaire je viens d'être licencier économique.